



Séance d'information

- Règlement communal sur la gestion des déchets
 - Règlement tarifaire sur les déchets

Petit historique

- Refus des citoyens d'adhérer à la déchèterie intercommunale lors du vote à l'assemblée de commune du 24 juin 2024
- **Transition** : Nécessité de trouver des solutions locales et de mettre à jour la réglementation
- Mettre en place une commission déchets



Commission déchets



- Création de la Commission déchets (août 2024) avec pour membres:

Alexandre Testaz (Président)

Jean-Pierre Reymond (Conseiller Municipal)

Florian Rufener (Conseiller Municipal)

Caroline Cattin (Membre)

Sébastien Hager (Membre)



But de la Commission déchets



Le but de la commission est de renouveler :

- Le règlement communal sur les déchets
- Le règlement tarifaire sur les déchets
- L'ordonnance tarifaire sur les déchets

Échéances et adoption des règlements

- Les règlements seront soumis à l'Assemblée de Commune en **juin 2026** pour acceptation.
- Mise en application des nouveaux règlements si adopté, au 1^{er} janvier 2027
- Règlements consultables au bureau communal ou sur le site internet de la commune sous : <https://renan.ch/officiel/assemblee-municipale>



Municipalité de Renan



Règlement sur les déchets

Municipalité de Renan



Règlement tarifaire sur les déchets

Municipalité de Renan



Ordonnance sur les déchets

Pourquoi des nouveaux règlements ?



Répondre aux nouvelles exigences légales

Moderniser nos infrastructures

Se mettre en conformité avec les lois supérieures

Mettre à jour nos règlements pour être conformes aux lois en vigueur.

Assurer un financement correct et transparent.

Le système doit être équilibré financièrement : ce sont les utilisateurs du service qui le financent.

Appliquer le principe du "pollueur-payeur"

Celui qui produit plus de déchets paie plus — c'est un principe juste et reconnu.

Améliorer le tri et la valorisation

L'objectif est de mieux trier, recycler davantage et réduire les déchets incinérés.

Lutter contre les abus et incivilités

Nécessité d'avoir des règles et des sanctions pour garantir le bon fonctionnement du système.

Ces règlements nous permettent d'avoir un système légal, équitable, financé correctement et plus respectueux de l'environnement.

Des modifications ? Pourquoi

Principalement pour:

Optimiser le tri

Encourager la réduction des déchets à la source

Garantir une répartition équitable des coûts selon le principe du "pollueur-payeur"





Résumé à l'attention de l'Assemblée communale

- **Règlement communal sur les déchets –
Projet 2026**

1.Objectif du règlement



Le présent règlement définit l'**organisation complète de la gestion des déchets** sur le territoire communal.

Il précise notamment :

- les **tâches de la commune**,
 - les **règles de collecte et d'élimination**,
 - les **obligations des habitants et entreprises**,
 - ainsi que les **principes de financement**.
-
- 📌 **Il constitue la base légale du système communal des déchets.**

2. Rôle de la Commune

La Commune :

- surveille l'ensemble de la gestion des déchets,
- organise la collecte et l'élimination,
- informe la population,
- encourage la **réduction et la valorisation des déchets**.

👉 L'exécution est assurée par le **service de la voirie (service spécialisé)**.



3. Principes fondamentaux

Obligation d'utilisation

- Les déchets doivent être remis au **service communal**.
- L'abandon de déchets (littering) est interdit.

Interdictions

Il est notamment interdit :

- de déposer des déchets hors des lieux prévus,
- de brûler des déchets (sauf cas particuliers),
- d'évacuer des déchets par les égouts.

👉 Objectif : protéger l'environnement et la salubrité publique.



4. Organisation de la collecte



a) Collecte des ordures ménagères

- Dépôt obligatoire dans les **conteneurs communaux (Moloks)**.
- Les sacs doivent être **taxés**.
- Dépôt possible à tout moment (respect du voisinage).

b) Collecte sélective

La commune organise la récupération de :

- papier, carton, verre, pet
- métaux (alu, fer blanc),
- textiles,
- huiles,
- plastique agricole et industriel
- déchets compostables, etc.

c) Compostage

- Le compostage à domicile est encouragé.
- Si non, utilisation des **végébox**.

👉 **La commune soutient ces démarches.**

👉 **Objectif : valorisation maximale des déchets.**

5. Types de déchets spécifiques



a) Déchets encombrants

- Objets volumineux (meubles, matelas, etc.).
- Collecte organisée séparément.

b) Déchets des entreprises

- Élimination selon entente avec la commune.
- Possibilité de conteneurs spécifiques.

c) Déchets spéciaux

- Produits dangereux (peintures, produits chimiques, etc.).
- Élimination sous responsabilité du détenteur.
- Collectes spécifiques organisées par la commune.

d) Autres cas particuliers

- Déchets de chantier : réglementation spécifique.
- Objets hors d'usage : élimination obligatoire.
- Cadavres d'animaux : filière dédiée.

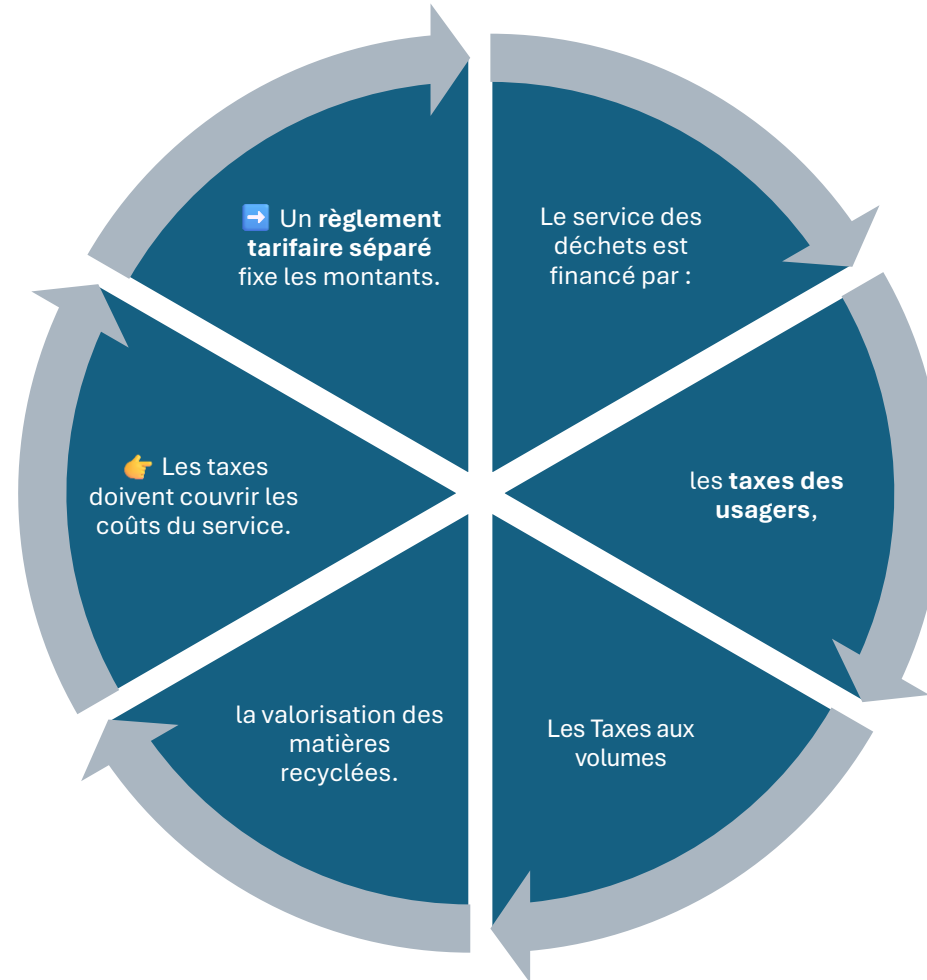
6. Déchèteries et postes de collecte

La commune peut :

- exploiter des déchèteries,
- organiser des collectes ponctuelles,
- collaborer avec d'autres communes ou partenaires.



Financement



8. Infractions



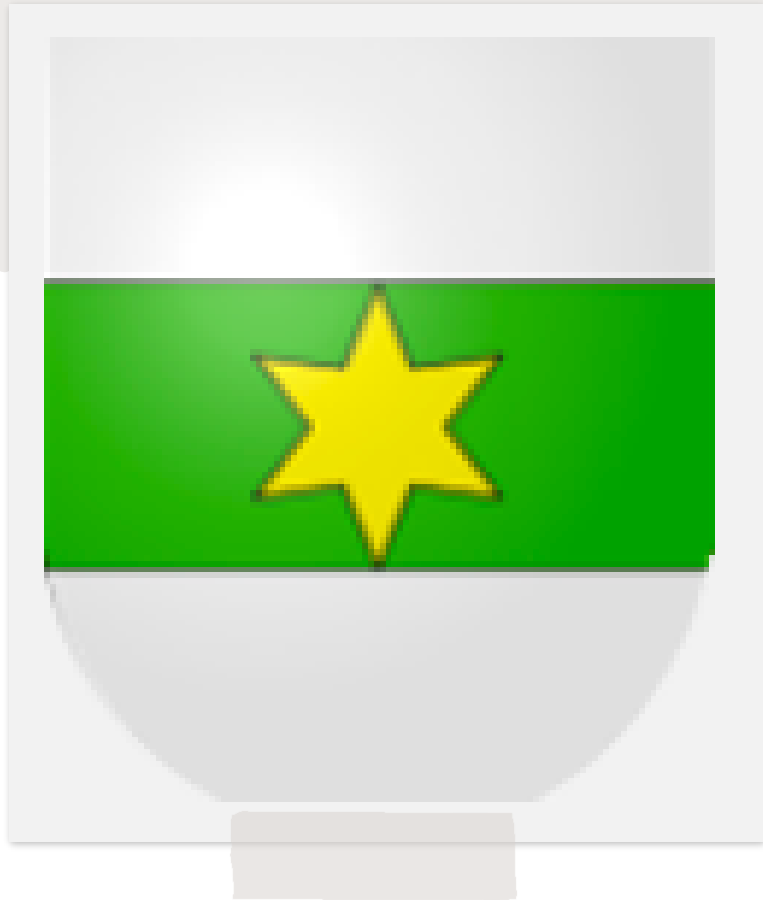
Les infractions sont sanctionnées par des amendes pouvant aller jusqu'à **CHF 5'000.-**

9. Entrée en vigueur



- Le règlement communal sur les déchets sera soumis à l'assemblée communale.
- Le règlement communal sur les déchets entre en vigueur à la date fixée par l'Assemblée.
- Il remplace les anciennes dispositions.

Conclusion – Proposition



Le Conseil municipal propose à l'Assemblée :

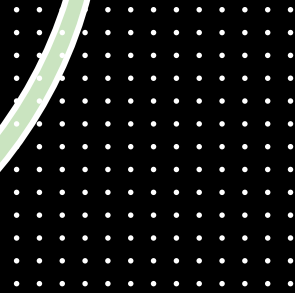
d'accepter le règlement communal sur les déchets

afin de disposer d'un cadre moderne, clair et conforme à la législation.



En résumé :

- **Ce règlement fixe les règles du jeu : qui fait quoi, comment on trie, comment on collecte et comment on finance. Le règlement tarifaire, lui, fixe les montants.”**





Résumé à l'attention de l'Assemblée communale

- **Règlement tarifaire sur les
déchets – Projet 2026**

1. Objectif du règlement

Le présent règlement fixe le **cadre financier du système communal des déchets**.

Il précise notamment :

- la **structure des taxes**,
- les **fourchettes de montants**,
- les **principes de perception et d'application**.

👉 Il complète le règlement communal sur les déchets en définissant **comment le service est financé**.



2. Principes fondamentaux



La taxation repose sur un système **équitable et incitatif** :

- une **taxe de base** pour couvrir les infrastructures,
- une **taxe au volume** pour encourager la réduction des déchets.

👉 Objectif : responsabiliser chacun selon sa production de déchets

3. Taxes pour les ménages



b) Taxe au volume

- Les déchets sont facturés selon leur volume :
- sacs taxés,
- ou vignettes pour conteneurs.

Fourchettes :

- Sac 17L : CHF 0.50 à 3.00
- Sac 35L : CHF 1.00 à 4.00
- Sac 60L : CHF 2.00 à 8.00
- Sac 110L : CHF 4.00 à 12.00
- Vignette : CHF 25.– à 80.–

4. Soutien et mesures sociales



La Commune prévoit des mesures pour les familles :

- sacs gratuits à la naissance,
- sacs offerts pour les enfants jusqu'à 16 ans.

👉 Objectif : **soutenir les familles et assurer l'équité sociale**

5. Taxes pour les entreprises



Les entreprises paient une taxe de base selon leur taille :

- 1–5 collaborateurs : CHF 50.– à 199.–
- 6–10 collaborateurs : CHF 200.– à 599.–
- 11 et + collaborateurs : CHF 600.– à 1'000.–

👉 Une seule taxe est perçue par adresse de facturation.

6. Cas particuliers



a) Déchets compostables

- Taxe par conteneurs végébox :
- CHF 40.– à 100.– par an.

b) Apports directs

Pour les grandes quantités :

- les coûts sont payés directement à l'entreprise d'élimination.

7. Dispositions générales



- Les collectes sélectives restent gratuites pour les petites quantités.
- Des émoluments peuvent être perçus pour des prestations particulières.
- Des amendes peuvent être infligées en cas d'infraction (jusqu'à CHF 5'000.–).

👉 Objectif : garantir un système **juste et équitable**

8. Perception et mise en œuvre



- Facturation annuelle de la taxe de base
- Délai de paiement : 30 jours
- Intérêts en cas de retard

. Entrée en vigueur



- Le règlement tarifaire sera soumis à l'Assemblée communale
- Le règlement tarifaire entre en vigueur à la date fixée par l'Assemblée communale
- Il remplace les anciennes dispositions

Conclusion – Proposition



Le Conseil municipal propose à l'Assemblée :

- d'accepter le règlement tarifaire sur les déchets**
afin de permettre la mise en œuvre d'un financement clair et équitable

“Le règlement sur les déchets fixe les règles du jeu. Le règlement tarifaire fixe combien chacun paie.”





Résumé à l'attention de l'Assemblée communale

- **Ordonnance tarifaire sur les déchets – 2027**
- **En projet et mise en œuvre si les 2 règlements sont acceptés**

1. Objectif de l'ordonnance

L'ordonnance tarifaire fixe les **montants exacts des taxes déchets** applicables dans la commune.

👉 Contrairement au règlement tarifaire (qui fixe des fourchettes)

👉 l'ordonnance définit **les prix concrets à payer**



2. Principe général



Le système repose sur :

- une **taxe de base**,
- une **taxe au volume (sac ou vignette)**.

👉 Objectifs :

- couvrir les coûts du service,
- encourager la réduction des déchets.

3. Taxes pour les ménages

a) Taxe de base annuelle hors TVA (HT) / TVA comprise 8.1% (TTC)

- Ménage : **CHF 195.00 - HT / CHF 210.80 - TTC**
- Personne seule / monoparentale : **CHF 97.50 - HT / CHF 105.40 - TTC**
- Résidence secondaire : **CHF 42.00 - HT / CHF 45.40 - TTC**
- Institutions (par résident) : **CHF 42.00 - HT / CHF 45.40- TTC**

b) Taxe au volume (TVA comprise)

- Sac 17L : **CHF 1.00**
- Sac 35L : **CHF 2.00**
- Sac 60L : **CHF 4.00**
- Sac 110L : **CHF 6.00**
- Vignette conteneur : **CHF 35.00**

👉 Principe : plus on produit de déchets, plus on paie



4. Mesures sociales



Afin de soutenir les familles :

- Naissance : 5 rouleaux de sacs 35L offerts
- Enfants jusqu'à 16 ans : 2 rouleaux de sacs 35L par an

5. Entreprises

Taxe de base annuelle (hors TVA) :

- 1 à 5 collaborateurs : CHF 84.00
- 6 à 10 collaborateurs : CHF 370.00
- 11 et + collaborateurs : CHF 740.00



6. Déchets compostables

- **Végébox (jusqu'à 240L) : CHF 40.00 par an**
- Ligneux en fagot max 1.2 m de long et 30 cm de diamètre
: **gratuit**



7. Amendes principales



- Sac non taxé : CHF 100.00
- Dépôt dans la nature : CHF 500.00
- Déchets mal triés ou abandonnés : CHF 100.00

👉 Montants doublés :

- pour les non-habitants
- en cas de récidive.



8. Entrée en vigueur



- Application prévue dès 2027
- Remplace les dispositions précédentes.

Conclusion – Proposition



Le Conseil municipal propose :

✓ de prendre connaissance de l'ordonnance tarifaire afin de fixer les montants concrets du nouveau système déchets



“Le règlement sur les déchets fixe les règles, le règlement tarifaire fixe les limites, et l'ordonnance fixe les montants concrets.”



Quelques chiffres

DEC Déchets encombrants combustibles

- **En 2024**
- **57.77 Tonnes, montant CHF 19'366.-**
- **En 2025**
- **38.4 Tonnes, montant CHF 13'087.-**

- **Economie de CHF 6'279.-**

DUC Déchets urbains combustibles

- **En 2024**
- **130.739 Tonnes, montant CHF 43'539.-**
- **En 2025**
- **120.499 Tonnes, montant CHF 38'765.-**

- **Economie de CHF 4'474.-**



Déchets verts

- En 2024
- **66.7** Tonnes montant **CHF 18'230.-**
- En 2025
- **71.31** Tonnes montant **CHF 19'018.-**
- **Augmentation de CHF 788.-**

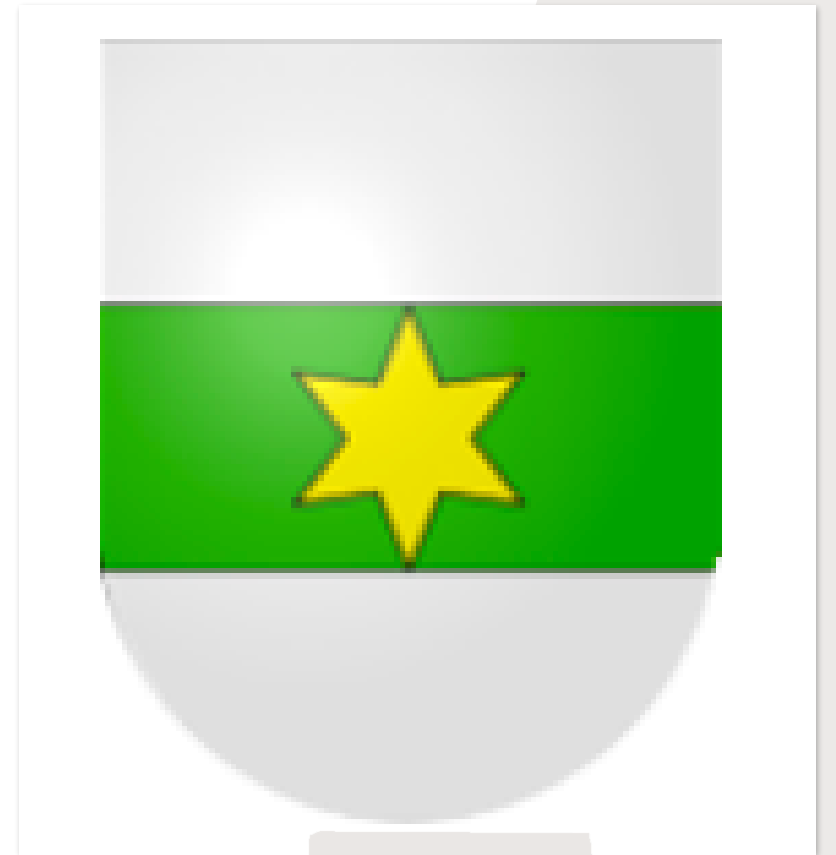
Cartons

- En 2024
- **28.466** Tonnes montant **CHF 11'324.-**
- En 2025
- **25.355** Tonnes montant **CHF 9'723.-**
- **Economie de CHF 1'601.-**



Questions-réponses

- Merci de votre participation



Résumé DEC 2024		Résumé DUC 2024		Résumé déchets verts 2024		Résumé Carton 2024	
Tonnage ramassé par Curty DEC	prix	Tonnage ramassé par Curty DUC	prix	Tonnage éliminé service St-Imier	prix	Tonnage éliminé par Vadec	
57,77	8.634,85 CHF	130,618	20.032,40 CHF 130,618	66,7	10.299,65 CHF	28,466	11.324,90 CHF
Tonnage éliminé par Vadec		Tonnage éliminé par Vadec		Tonnage éliminé par Vadec			
57,77	<u>10.731,60 CHF</u>	130,739	<u>23.507,33 CHF</u>	66,7	<u>7.930,45 CHF</u>		
total	19.366,45 CHF		43.539,73 CHF		18.230,10 CHF		11.324,90 CHF

Résumé DEC 2025		Résumé DUC 2025		Résumé déchets verts 2025		Résumé Carton 2025	
Tonnage ramassé par Curty	prix	Tonnage ramassé par Curty	prix	Tonnage ramassé par Curty	prix	Tonnage éliminé par Vadec	
38,4	6.516,30 CHF	120,03	17.657,70 CHF	71,31	10.538,80 CHF	25,355	9.723,50 CHF
Tonnage éliminé par Vadec		Tonnage éliminé par Vadec		Tonnage éliminé par Vadec			
38,4	<u>6.570,74 CHF</u>	120,499	<u>21.107,50 CHF</u>	71,31	<u>8.479,50 CHF</u>		<u>9.723,50 CHF</u>
total	13.087,04 CHF	total	38.765,20 CHF	total	19.018,30 CHF	total	9.723,50 CHF
Différence 2024-2025	-6.279,41 CHF		-4.774,53 CHF		788,20 CHF		-1.601,40 CHF

Résumé Papier 2024		Résumé déchets inerte 2024		Résumé plastique agricole 2024		Résumé verres 2024	
Tonnage éliminé par APS	prix					Tonnage éliminé par Tanner	prix
9,98	-485,48 CHF					38,65	-1.397,45 CHF

Résumé Papier 2025		Résumé déchets inerte 2025		Résumé plastique agricole 2025		Résumé verres 2025	
Tonnage éliminé par APS	prix	Tonnage ramassé par Curty	prix	Tonnage éliminé par Vadec	prix	Tonnage éliminé par Tanner	prix
17,34	-816,31 CHF	5,8	1.308,45 CHF	7,102	1.332,89 CHF	37,45	-1.526,55 CHF